

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 20 JANVIER 1920

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi autorisant le
Gouvernement à émettre un emprunt de cinq
milliards de francs.

*(Voir les n°s 40 et 41, les Ann. parl. de la Chambre des Représentants
des 15 et 20 janvier 1920 et le n° 12 du Sénat.)*

Présents : MM. LIEBAERT, f. f. de Président ; LEPREUX
et DELANNOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet qui nous est soumis a été adopté par la Chambre des représentants, en séance de ce jour, à l'unanimité des 123 votants.

La Commission des finances du Sénat a adopté, à l'unanimité de ses membres, le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de cinq milliards de francs.

Elle estime, comme M. le Premier Ministre et comme l'honorable M. Wauwermans, rapporteur de la Commission spéciale de la Chambre des représentants, que l'emprunt dont il s'agit arrive à son heure.

Son utilité n'est pas discutable en présence des immenses besoins qu'a le pays de se créer des ressources considérables.

La Commission a été unanime à féliciter le Gouvernement du type nouveau qu'il propose et qui semble répondre à l'ambiance générale, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Il est, en effet, intéressant de noter que ceux qui ont la charge des finances en France comme ici, aient, après les études arides auxquelles ils se sont livrés, conclu, et cela sans concert préalable, à l'adoption d'une formule identique.

Si l'intérêt que l'État bonifie à ses créanciers est rémunérateur, il y a aussi un remboursement de primes qui justifiera, nous n'en doutons pas, le plein succès de l'emprunt projeté.

(2)

Il importe au plus haut point que le succès de cette émission soit complet de manière à affirmer au monde la solidité de notre crédit national.

Il est également nécessaire que l'État allège sensiblement notre circulation fiduciaire, car l'inflation de celle-ci exerce sur les conditions de la vie une influence fâcheuse.

Il est surtout indispensable que le Trésor se dégage au plus vite et le plus complètement possible de la dette qu'il a contractée vis-à-vis de la Banque Nationale.

L'heureuse issue de cet emprunt aura pour conséquence de réaliser ces divers objectifs.

La Commission a émis le vœu de voir le Gouvernement user de l'autorisation qui lui est accordée par la Loi de réaliser l'idée exprimée dans l'article 2 du projet primitif.

Elle estime que devant la grandeur du but à atteindre, c'est-à-dire le **raffermissement plein et entier** de notre crédit public, il serait sage de déclarer nettement que « les coupons des obligations à émettre, ainsi que, éventuellement, la prime de remboursement, seront exempts d'impôts ou taxes quelconques au profit de l'État, des provinces, des communes, pendant toute la durée de l'emprunt ».

La Commission vous propose l'adoption du Projet, en souhaitant que le Sénat soit unanime dans son vote approbatif. Celui-ci signifierait notre volonté à tous d'assister au relèvement prochain de la Patrie.

Le Rapporteur,
E. DELANNOY.

Le Président f.f.,
J. LIEBAERT.